

CONSEIL COMMUNAL DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ

PREAVIS MUNICIPAL N° 03/2020

Concernant l'adoption du projet de réaménagement de la traversée du village et de ses abords et une demande d'un crédit de réalisation pour la première étape.

Rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc s'est réunie le mardi 26 mai ainsi que le 3 juin à 19h00, à la Grande salle de St-Légier – La Chiésaz.

Etaient présents :

Président M. Yves Berthoud
Rapporteur: M. Martin Bornand
Membres: Olivier Toletti
François Golay
Jacques Chevaley
Giuseppe Singarella
Arnaud Janin

La séance du 26 mai s'est tenue conjointement avec la COFIN, pour laquelle étaient présents :

Président : Vionnet Alain
Membres : Chatelain Marc
De Kerchove d'Exaerde Barbara
Jaquet Stéphane
Rapin Roland
Tercier Cédric
Vienet Pascal

Les deux commissions ont été reçues par MM. Thierry George et Dominique Epp, Municipaux.

Etaient présents également MM. Roan Vallat, chefs de service à St- Légier, M. Grégoire Monnard et Ghiringhelli, ingénieurs civil représentant du bureau MCR & Associés Ingénieurs civils Sàrl.

Les plans de détails établis par les différents mandataires ont été mis à disposition des Commissions.

Les documents relatifs aux remarques et réponses aux riverains ont été mis à disposition pour consultation avant la séance du 3 juin 2020. Ces derniers n'ont pas fait l'objet de remarques particulières notables

Nous remercions toutes les personnes pour leur présence, pour les précisions apportées sur cet objet et pour leurs réponses données à toutes les questions posées.

Contexte et précisions de la Municipalité

Les précisions apportées lors des différentes présentations ont permis à la commission de bien appréhender les objectifs et les enjeux de ce projet.

Il est notamment rappelé que les buts du réaménagement de la traversée du village sont :

- La tranquillisation de la traversée du village
- L'assainissement de l'infrastructure routière et souterraine
- Le maintien des gabarits routiers suffisants pour le transit tout en maîtrisant la vitesse des usagers
- La diminution de l'effet « village-rue »
- L'amélioration de la sécurité de tous les usagers
- La mise en valeur du patrimoine bâti et des aménagements existants

S'agissant des principes retenus pour atteindre ces objectifs, il est entre autre cité :

- La continuité piétonne assurée et l'élargissement du trottoir côté lac
- La création de trottoirs mixtes (vélo et piéton) sur la route d'Hauteville
- La largeur de chaussée uniformisée
- Les bordures ponctuellement franchissables
- L'amélioration des arrêts de bus - Accès à tous les usagers
- La variation des matériaux utilisés pour les revêtements

Le bureau d'ingénieur confirme également que le mauvais état des infrastructures appelle les mesures suivantes :

- L'assainissement du revêtement routier
- La mise en séparatif et l'augmentation du diamètre de certaines conduites
- L'amélioration de la distribution d'eau potable et de la défense incendie
- L'amélioration de l'efficacité de l'éclairage public
- Le remplacement et l'extension des réseaux industriels

A eux seuls, ces travaux d'assainissement représentent un investissement d'environ CHF 1'850'000.-.

Monsieur Thierry George précise que le souhait de la Municipalité et de ses mandataires était de limiter la vitesse à 30 km/h et de calibrer uniformément la largeur de la chaussée à 5.60 m.

Malgré de très nombreux échanges et discussions menés depuis 2015, le canton n'est pas entré en matière. En outre, la position cantonale a été confirmée une nouvelle fois par écrit en mai 2020.

Dès lors, les propositions retenues et validées sont :

- Une vitesse de projet (Vp)* de 40 km/h
- Une largeur de chaussée de 5.80 m
- Une mise en place de planelles donnant l'impression d'une chaussée moins large et un aspect moins « routier »
- La vitesse officielle de traversée du village restera limitée à 50km/h.

*Selon la norme VSS, la vitesse de projet (Vp) est la vitesse la plus élevée avec laquelle un endroit de la route peut être parcouru avec une sécurité suffisante, conformément au modèle de calcul retenu.

S'agissant des procédures, la situation est la suivante :

- Le projet a été validé par le Canton après 3 examens par les services concernés (juin 2017 à février 2019)
- Le projet a été approuvé par la population lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 juin au 8 juillet 2019. A cet occasion, une seule opposition a été formulée, retirée en octobre 2019
- Le projet et son financement sera soumis à validation lors du Conseil communal du 25 juin 2020
- Le projet devra être approuvé une dernière fois par le Canton en août 2020

Il est encore précisé que le chantier devrait se dérouler sur une période de 12 mois. La priorité sera donnée en fonction de l'état des infrastructures routières et souterraines.

Des mesures d'accompagnement seront mises en place comme notamment :

- L'adaptation de la fermeture de la route en fonction des commerçants
- La mise en place d'itinéraires conseillés
- La mise en sens unique de la route du Tirage et du chemin de Chamoyron
- Des mesures seront également prises sur la Route des Areneys
- L'engagement d'un agent de circulation pour certaines phases critiques des travaux

Questions/réponses

Où seront implantées les installations de chantier ?

Sur le parking situé en-dessous de la Maison de Commune

Pourquoi ne pas avoir établi un préavis relatif à l'entier de l'investissement ?

L'enveloppe budgétaire ainsi que la durée totale des travaux (environ 55 mois) étant très importante, la Municipalité a décidé de travailler par étape.

Comment assurer le croisement des camions avec une largeur de chaussée de 5.80 m ?

La largeur de la chaussée a été dimensionnée sur la base du trafic prépondérant, soit les véhicules légers (Les véhicules lourds ne représentent que 1% du trafic total). Une chaussée trop large ne permettrait pas de tranquilliser la circulation.

Les revêtements phono-absorbants sont réputés coûteux et peu durables. Qu'en est-il ?

Le revêtement choisi est conforme aux directives pour obtenir des subventions. Compte tenu d'une vitesse de circulation moyenne de 40 km/h, le type de revêtement qui sera mis en place est réputé plus résistant que la normale. Un soin tout particulier a également été apporté sur le choix des regards afin de limiter le bruit. Il est également précisé que si le projet devait être refusé et que rien n'était fait pour limiter le bruit, les habitants bordiers seraient en droit de demander des compensations.

Une question d'un commissaire concernant la limitation au 30 km/h. Il se demande si toutes les démarches ont été entreprises et si une solide argumentation a été faite auprès du Canton ?

De très nombreux échanges et discussions ont été menés depuis 2015 auprès du Canton qui refuse d'entrer en matière. Le projet présenté est un compromis qui propose de limiter la vitesse par les aménagements. Néanmoins, le projet pourrait s'adapter relativement facilement à 30 km/h dans le futur. Une nouvelle demande pourra être faite après la réalisation des travaux.

Un commissionnaire rappelle que la DGMR dans sa première détermination mentionnait que malgré les mesures d'assainissement, les valeurs limites de bruit ne sont pas respectées pour certains bâtiments le long du tronçon, et nécessitent des allègements (dérogations) qui doivent être mis à l'enquête. Cette mise à l'enquête a-t-elle été réalisée ?

L'enquête publique a eu lieu en mai 2017, elle a suscité 2 oppositions dont une est encore en cours. Les mesures d'allègement ont concerné 125 bâtiments sur l'ensemble de la commune. Pour cinq d'entre eux, dont quatre situés sur la route des Deux Villages, les niveaux sonores atteignaient les valeurs d'alarme. La municipalité a financé des travaux d'isolation acoustique pour ces bâtiments.

La question de l'entretien des secteurs pavés soulève quelques interrogations.

Le choix des pavés s'est porté sur un produit durable et facile d'entretien. Une sous-dalle sera réalisée en guise de support rigide des pavés qui seront jointoyés.

Un tronçon doit être totalement fermé. Où se situe-t-il et pour quelle durée ?

Ce secteur se situe entre la Route du Tirage et l'ancienne laiterie. La durée des travaux est estimée de 8 à 12 semaines mais le planning doit encore être affiné et précisé avec les bordiers et notamment les commerçants. Le trafic piéton sera garanti en tout temps.

Une préoccupation de la commission est le sort des commerçants établis le long ou à l'amont du secteur totalement fermé. Ainsi se pose la question d'éventuels moyens pour éviter la fermeture totale de la chaussée ou de restreindre la durée des travaux.

Les travaux de génie-civil à entreprendre dans ce secteur sont lourds, notamment s'agissant des canalisations à changer. Un trafic alterné, réglé par des feux n'est pas envisageable. La durée des travaux sera écourtée à son minimum possible.

Un dédommagement est-il prévu pour les commerçants ?

Il n'est pas prévu de dédommagement pour les commerces. Les commerçants devraient retirer des avantages après les travaux, notamment par la mise en place d'une signalisation et d'une communication en leur faveur.

Délibérations

Il ressort des délibérations que pour la majorité des commissaires ce projet a été soigneusement étudié et qu'il est de qualité. Que les travaux d'assainissement doivent être entrepris rapidement et qu'il est judicieux de profiter de cette occasion pour revoir les aménagements en surface. Une des problématiques principales soulevées par les débats est le sort des commerçants durant les travaux. A cet égard, la commission dans son intégralité regrette le manque de transparence de la Municipalité quant à la durée de la fermeture totale d'un tronçon à la circulation automobile pendant près de 3 mois.

Une autre est celle liée à la non-entrée en matière du Canton s'agissant de la limitation de la vitesse à 30 km/h et à l'absence d'une piste cyclable. Une majorité de la commission est consciente que les nouveaux aménagements vont naturellement limiter la vitesse des automobilistes et qu'ils sont un préalable à une nouvelle demande de limitation à 30km/h auprès du Canton.

Lors du vote, 6 commissaires se prononcent favorablement au projet. Un commissaire s'y oppose et rédigera un rapport de minorité.

Vœux :

L'unanimité de la commission émet le vœu que la Municipalité s'engage à poursuivre ses efforts auprès du Canton dans le but de faire limiter la vitesse à 30 km/h.

Conclusions

Au vu de ce qui précède et après délibération, c'est à 6 voix pour et 1 contre que la commission ad hoc propose au Conseil communal, sous réserve des conclusions de la CoFin, d'approuver les conclusions du préavis 03/2020, à savoir :

- Adapter le projet routier soumis à l'enquête publique du 7 juin au 8 juillet 2019;
- Accorder à la Municipalité un crédit de CHF 2'828'000 au maximum pour entreprendre les travaux de la première étape;
- Autoriser la Municipalité à signer tous les documents nécessaires;
- Autoriser la Municipalité à classer les interpellations, postulats et motions;
- Autoriser la Municipalité à encaisser les différentes subventions;
- Autoriser la Municipalité à financer la dépense par le recours à l'emprunt si nécessaire;
- Autoriser la Municipalité à amortir cet investissement selon le point 10 du préavis.

St-Légier-La Chiésaz, le 15 juin 2020.

Un membre



Le rapporteur

